

**DISPENSE DE LANGUE VIVANTE OBLIGATOIRE DU CAP ET DU BCP
DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT D'EPREUVE POUR RAISON DE HANDICAP**

COMPOSITION DE L'EPREUVE

2 sous-épreuves, avec 5 sous-parties :

Sous-épreuve ORALE → notée sur 8 points

2 sous-parties :

- Expression orale en continu /4pts
- Expression orale en interaction /4pts



Indissociables et
comptent pour
une seule sous-

Sous-épreuve ECRITE → notée sur 12 points

3 sous-parties :

- Compréhension de l'oral (écoute d'enregistrements sonores et réponse par écrit) /4pts
- Compréhension de l'écrit /4pts
- Expression écrite /4pts

TEXTES ET REGLES

CAP

Arrêté du 10 mars 2021 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du CAP

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043317312>

Dispense de maximum 3 sous-parties sur les 4 (bien qu'il y ait 5 sous-parties, l'épreuve orale compte pour une seule sous-partie) → cela peut donc conduire à une dispense totale de l'écrit ou de l'oral

Pas de dispense totale de la langue vivante obligatoire A

BCP

Arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042080678/>

• LVA (qu'il y a ait deux langues ou une seule pour la spécialité) : dispense de maximum 3 sous-parties sur les 4 (bien qu'il y ait 5 sous-parties, l'épreuve orale compte pour une seule sous-partie) → cela peut donc conduire à une dispense totale de l'écrit ou de l'oral

Pas de dispense totale de la LVA

• LVB (dans le cas où la spécialité comporte deux langues) : dispense de toutes les parties au choix sans restriction

Dispense totale possible pour la LVB

**CONSEQUENCE
NOTATION**

La ou les parties qui font l'objet d'une dispense sont neutralisées dans la notation

COMMENT DEMANDER CES DISPENSES ?

1. Cocher le point 8C du formulaire de demande d'aménagements pour raison de handicap
 2. Détailler précisément les sous-parties pour lesquelles la dispense est nécessaire (sur les pointillés de l'encadré du point 8 du formulaire, ou en ajoutant un document au formulaire)
- La demande sera étudiée par un médecin qui émettra un avis, la décision sera prise par Madame la Rectrice et fera l'objet d'une notification